



MOTION URGENTE

Auteur Aida Lips, UDC, Sarah Constantin, PS/GC, Thomas Birbaum, PLR/FDP et Vincent Roten, PDCVr

Objet Prolongement du délai de demande d'aide Covid aux entreprises ayant enregistré un recul du CA

Date 06/09/2021

Numéro 2021.09.294

Actualité de l'événement

Les vagues successives liées au Covid ont mis à mal de nombreux secteurs économiques de notre canton en raison des restrictions émises afin de contenir la pandémie. La situation sanitaire liée au Covid est toujours incertaine et va sans doute mener à de nouvelles restrictions.

Imprévisibilité

Il n'est pas possible de savoir comment la situation épidémiologique va évoluer, notamment avec l'apparition du variant delta.

Nécessité d'une réaction ou d'une mesure immédiate

Le délai fixé pour la demande d'aide Covid aux acteurs économiques ayant enregistré un recul du chiffre d'affaires de 30 % est échu depuis le 31 juillet 2021.

Or de nombreuses entreprises subissent avec retardement les effets du Covid et ne peuvent bénéficier d'aucune autre forme d'aide.

Un grand nombre d'acteurs économiques de notre canton ont vu leur chiffre d'affaires baisser depuis le début de la crise liée au Covid.

L'évolution de la pandémie est d'ailleurs plus qu'incertaine notamment avec l'arrivée de la saison froide. Les différentes mesures articulées dans le cas d'un durcissement face à la pandémie ne laissent d'ailleurs pas augurer une relance économique prochaine.

Le délai fixé pour la demande d'aide Covid aux acteurs économiques étant échu, il n'est plus possible de souscrire à celle-ci alors que la situation de crise persiste. De nombreuses entreprises subissent d'ailleurs avec retardement les effets du Covid et ne peuvent bénéficier d'aucune autre assistance.

De plus, dans la pratique, les entreprises ne peuvent précisément chiffrer leur pourcentage de perte avant d'avoir bouclé leurs comptes. L'allongement du délai de demande au 31 mars de l'année suivante est donc justifié, notamment par le fait que le début de la pandémie date du mois de mars 2020 et que la demande doit porter sur 12 mois consécutifs.

Conclusion

Par le biais de cette motion urgente, nous demandons au Conseil d'Etat de prolonger le délai initial pour la demande d'aide Covid du 31 juillet 2021 au 31 mars 2022 afin de permettre aux différents acteurs économiques touchés de dresser un bilan annuel et de permettre une estimation précise de leur perte et le cas échéant de bénéficier de l'aide Covid.